



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

Demande de Rectificatif

Dossier: 002/19-09-2007-ECCC/TC

Cote des documents à rectifier :	ERN(s):	Date de la Demande:	Type de Correction:
E138/1/10	00847752- 00847774	19/09/2012	<input checked="" type="checkbox"/> Correction à apporter à l'original <input type="checkbox"/> Correction à apporter à la traduction <input type="checkbox"/> Nouveau classement

Explications:
changer erreur d'orthographe.

Détails:
Par. 22: déplacer la deuxième parti de la note 58 à la note 56.

Déposé par: Chambre de première instance

Signature:

Approuvé par le greffier (pour les originaux): Chambre de première instance

Signature:

Approuvé par le Groupe d'interprétation et de traduction (pour la traduction):

Signature:

ឯកសារដើម
ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/date de reception):19.....09.....2012.....
ម៉ោង (Time/Heure) :.....16:22.....
មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង /Case File Officer/L'agent chargé du dossier:.....UCHA ACUM.....

23. Comme le montre la jurisprudence évoquée ci-dessus, le maintien en détention d'une personne non apte à être jugée ne peut être justifié que s'il existe une réelle probabilité qu'elle recouvre une telle aptitude dans un avenir prévisible (et, par conséquent, s'il existe une perspective raisonnable que cette personne puisse être jugée sans retard excessif).

6. MOTIFS DE LA DÉCISION

6.1. Sur l'aptitude de l'Accusée à être jugée au vu des nouvelles conclusions des experts

24. La Chambre de première instance a reçu des rapports de plusieurs experts qui concluent de façon concordante et unanime que l'Accusée souffre d'une maladie neuro-dégénérative d'évolution progressive (très probablement la maladie d'Alzheimer) et qu'il est peu probable que son état s'améliore spontanément ou en poursuivant le traitement. À la lumière des conclusions des experts, la Chambre maintient son analyse antérieure selon laquelle la perte de mémoire à long et à court termes dont est victime IENG Thirith l'empêche de comprendre suffisamment le déroulement du procès pour pouvoir donner des instructions à son conseil et participer efficacement à sa propre défense. Selon le dernier rapport d'examen des experts, il semble en outre peu probable que l'Accusée soit capable de déposer lors du procès⁵⁷. Tous les moyens actuellement disponibles et susceptibles d'agir sur les facultés cognitives de IENG Thirith ont été mis en œuvre. Tous les moyens de traitement possibles ayant été épuisés, et l'Accusée demeurant inapte à exercer de manière significative ses droits fondamentaux dans le cadre d'un procès équitable, la Chambre réaffirme sa décision antérieure, à savoir que l'intéressée n'est pas apte à être jugée. Il apparaît en outre

deux ans et sept mois dans une affaire concernant 46 membres présumés d'une organisation mafieuse) ; Affaire *Soria Valderrama v. France*, arrêt, CEDH (requête n° 29101/09), 26 janvier 2012, par. 30 (où la Chambre a estimé qu'une durée de détention provisoire de quatre ans et huit mois apparaissait *prima facie* déraisonnable et devait être accompagnée de justifications particulièrement fortes) ; Affaire *Piechowicz c. Pologne*, arrêt, CEDH (requête n° 20071/07), 17 avril 2012, par. 188 et 197 ; Affaire *Todorov c. Ukraine*, arrêt, CEDH (requête n° 16717/05), 12 janvier 2012, par. 61 à 64 ; Affaire *Suárez-Rosero c. Equateur*, arrêt, Cour interaméricaine des droits de l'homme, 12 novembre 1997 (examen au fond), par. 73 (ou la Cour estime qu'une détention provisoire de quatre ans dépasse de beaucoup la durée raisonnable de détention envisagée par la Convention américaine) ; Affaire *Anthony Briggs Trinidad and Tobago*, Commission interaméricaine des droits de l'homme, rapport n° 44/99 (affaire 11.815), 15 avril 1999, par. 55; Bien que les périodes de détention provisoire dans les tribunaux *ad hoc* aient souvent été longues, toutes les affaires portées devant ces tribunaux et auxquelles les co-procureurs ont fait référence concernant des accusés dont le procès était en cours ou était clos. Aucun des exemples cités ne concerne un accusé maintenu en détention malgré l'absence de perspective d'un procès dans un avenir prévisible et pas trop éloigné. (Voir *Table of Cases where detention of the accused before ICTY and ICTR has lasted 5-10 years*, Doc. n° E138/1/9, 10 septembre 2012).

⁵⁷ Réexamen par les experts médicaux, par. 62

Formatted: English (U.S.)

Formatted: English (U.S.)

qu'il n'existe aucune perspective raisonnable d'amélioration s'agissant de la dégénérescence des facultés cognitives dont souffre IENG Thirith.

25. Tout en prenant note des conclusions contraires du docteur CHAK Thida, la Chambre relève qu'à l'audience du 31 août 2012 et dans leur rapport, les experts ont mis en exergue un certain nombre de lacunes méthodologiques, factuelles et analytiques affectant les rapports de ce docteur et apparaissant dans ses dépositions ultérieures⁵⁸. Par exemple, tout en ayant constaté un certain degré de perte de mémoire, le docteur CHAK Thida a conclu que l'Accusée ne présentait aucun signe de maladie mentale⁵⁹. Elle a également nié que IENG Thirith souffrait d'incontinence et d'hallucinations, bien que cela ait été établi indépendamment par les personnes chargées de ses soins quotidiens⁶⁰. Alors qu'elle a enregistré un score de 24 sur 30 pour IENG Thirith au test de MMSE en juillet 2012, les experts ont fait observer que ce score ne correspondait pas à celui de huit autres tests MMSE que cette dernière a passés en 2011 et en 2012⁶¹. Selon les experts, le docteur CHAK lui aurait également fait passer le test de manière incorrecte en remplaçant plusieurs questions reflétant la norme standard de cet examen par d'autres questions moins difficiles⁶². Le MMSE étant un test normalisé qui repose sur des directives reconnues internationalement, y apporter des modifications s'avère non seulement inutile mais a surtout pour seul effet d'invalider les résultats obtenus⁶³. Il semblerait également que le docteur CHAK n'ait pas non plus correctement fait passer le test d'orientation temporelle et n'ait pas recueilli le témoignage

⁵⁸ Ibid., par. 40 ; T., journée d'audience du 31 août 2012, p. 77. Bien que les périodes de détention provisoire dans les tribunaux *ad hoc* aient souvent été longues, toutes les affaires portées devant ces tribunaux et auxquelles les co-procureurs ont fait référence concernent des accusés dont le procès était en cours ou était clos. Voir *Table of Cases where detention of the accused before ICTY and ICTR has lasted 5-10 years*, Doc. n° E138/1/9, 10 septembre 2012. Aucun des exemples cités ne concerne un accusé maintenu en détention malgré l'absence de perspective d'un procès dans un avenir prévisible et pas trop éloigné.

⁵⁹ T., journée d'audience du 30 août 2012, p. 25, 27, 28, 31, 32 et 37.

⁶⁰ Réexamen par les experts médicaux, par. 43 et 44 (prenant note des déclarations du responsable du centre de détention, des gardiennes et du physiothérapeute selon lesquelles IENG Thirith souffre d'incontinence et visiblement d'hallucinations). Bien que le docteur CHAK Thida ait indiqué que le professeur Campbell n'avait pas correctement décrit l'aptitude de l'Accusée à reconnaître un stylo, une consultation ultérieure des dossiers a révélé que cette déclaration n'était pas correcte (T., journée d'audience du 31 août 2012, p. 8). Le docteur CHAK Thida a en outre omis de recueillir le témoignage d'autres personnes bien informées (Réexamen par les experts médicaux, par. 40).

⁶¹ Ibid., par. 40.

⁶² Id. (où il est précisé que si les scores avaient été recalculés en fonction de la manière correcte de faire passer le test, IENG Thirith aurait obtenu un maximum de 15 sur 30) ; T., journée d'audience du 31 août 2012, p. 4, 5, 77 et 78.

⁶³ T., journée d'audience du 31 août 2012, p. 69. En outre, le docteur CHAK semble s'être contredite en précisant que, puisque l'Accusée est très intelligente et éduquée, il n'était pas nécessaire d'adapter le test pour prendre en compte son niveau d'éducation, ce qui fait que rien ne s'opposait à l'utilisation de la version standard de ce test (T., journée d'audience du 30 août 2012, p. 45).